



Autorisation de rouler en France avec véhicule étranger

Par **Gregory7**, le **17/06/2017** à **05:34**

Bonjour,
Je suis titulaire d'un véhicule acheté aux États Unis depuis 2 ans. Je n'ai pas fait de démarche pour obtenir une carte grise française. Suis je autorisé à rouler en France avec ce véhicule? Par ailleurs, lors d'un contrôle routier, on m'a demandé de présenter la carte grise du véhicule que bien sûr je n'ai pas. Puis je présenter en lieu et place le titre de propriété version US ? D'avance merci pour vos conseils.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/06/2017** à **08:00**

Ben non, tu as tout faux car il n'existe pas d'accords de réciprocité automatiques entre la France et les USA, ou certains états des USA. Donc, direction la préfecture (ex DRIRE), faire vérifier que le véhicule est conforme aux prescriptions réglementaires applicables en France, et demander une carte grise avec immatriculation française.
Bien entendu, en attendant ton véhicule n'est pas apte à rouler en France et dans l'ensemble de l'Espace Schengen.

Par **ASKATASUN**, le **17/06/2017** à **08:13**

Bienvenu,
[citation]Je suis titulaire d'un véhicule acheté aux États Unis depuis 2 ans. Je n'ai pas fait de démarche pour obtenir une carte grise française. Suis je autorisé à rouler en France avec ce véhicule?[/citation]
Vous avez sans doute la réponse au bas de votre certificat de dédouanement. Il est généralement indiqué que vous êtes autorisé à circuler

pendant 4 mois à compter de la date de dédouanement du véhicule munis dudit certificat accompagné du document d'immatriculation du pays d'origine ou bien du certificat de vente ou encore du certificat d'importation si elle a été réalisé par un professionnel.

La seule façon de pouvoir continuer à circuler est de trouver un professionnel de l'automobile qui accepte de vous délivrer un CPI sous sa responsabilité, lequel ne peut être obtenu qu'avec un contrôle technique de moins de 6 mois.

Votre véhicule a-t-il plus de 30 ans ?

Si moins de 30 ans et qu'il n'y a pas de COC pour votre véhicule alors il vous faut procéder à son homologation auprès de la DREAL de votre région. C'est un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation auprès des préfectures.